

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 1^{ER} mars 2024

Etaient présents : Mr Pierre GARBIL, Mr Jean-Paul NIELACNY, Mme Sylvie BURELLIER, Mr Didier PINAY, Mr Philippe CIRUSSE, Mme Florence DUPUY, Mme Pascale BRUNELIN, Mr Philippe BLANC, Didier PINAY, Pascale BRUNELIN, Yannick PLEVY, Mme Aurélie HOMEYER, Mme Marie-Christine GAREL, Mr Michel REY, Mme Catherine BRICAUD, Mr Benjamin GARNIER

Absences excusées : Mme Claudine CHAZELLE

Secrétaire de séance : Mme Florence DUPUY

Procès-verbal du dernier conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal

Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat

Le budget d'une commune est composé d'une section pour le fonctionnement et d'une section pour l'investissement. A la fin de l'année civile, on constate les dépenses et les recettes réalisées de chaque section. Le tout est formalisé dans les documents comptables que l'on nomme compte de gestion tenu par le trésor public et compte administratif tenu par la mairie.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		613 820,19 €	62 814,57 €		62 814,57 €	613 820,19 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	460 467,03 €	582 247,27 €	174 464,78 €	161 555,83 €	634 931,81 €	743 803,10 €
Totaux	460 467,03 €	1 196 067,46 €	237 279,35 €	161 555,83 €	697 746,38 €	1 357 623,29 €
Résultat de clôture		735 600,43 €				659 876,91 €
	Besoin de financement		75 723,52 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		64 600,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement		140 323,52 €			
	Excédent total de financement					
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement			140 323,52 €		au compte 1068 (recette d'investissement)	
			595 276,91 €		au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat

Vote des taux d'imposition

Le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir les mêmes taux que ceux de 2023 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.03%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 7.3%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les taux d'imposition pour 2024

Vote du budget

Le budget est un document comptable prévisionnel qui détermine, pour l'année à venir, les dépenses maximales en fonction des recettes de la commune. C'est la raison pour laquelle le budget doit être équilibré. Le budget est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

Pour l'année 2023 le budget primitif reflète une volonté :

- de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- d'optimiser les recettes de fonctionnement
- sans augmenter les impôts
- avec un programme important de rénovation énergétique des bâtiments publics

Pour la section de fonctionnement : 1 002 471.91€

Pour la section investissement : 725 823.52€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2024

Vente d'une parcelle communale

Le Maire rappelle au conseil municipal que les parcelles A1560, A1669, A1672 sont en vente depuis plusieurs années. Le projet initialement prévu a été abandonné. La société MR Construction a souhaité reprendre le projet en l'état. Le permis de construire a donc été transféré à la société MR Construction qui a fait une offre d'achat de ces parcelles : 50 000€ non viabilisé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la vente des parcelles A1560, A1669, A1672 à MR Construction selon les conditions suivantes ci-dessus énumérées

Convention de mise à disposition de personnel

Le maire explique que la commune de Mornand en Forez a besoin d'un renfort pour aider leur agent technique dans le cadre d'une de ses missions qui ne peut être effectuée seul.

Mr Frédéric Grandpierre a accepté la mise à disposition selon le projet de convention qui lui a été présenté à savoir :

- la durée : 2 journées par semaine à Mornand en Forez.
- les conditions financières : Frédéric Grandpierre continue d'être payé par Pralong. Mornand en Forez rembourse à Pralong le montant du salaire et des frais kilométriques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la convention de mise à disposition de M. Grandpierre

A Pralong, le 06 avril 2024

Le secrétaire de Séance
Florence DUPUY



Le Maire
Pierre GARBIL

